

DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE DE L'ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE LYCÉES - ADMISSION EN 1^{ère} et TERMINALES GÉNÉRALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

A retourner à la DSDEN du Lot : affectation46.lgt@ac-toulouse.fr au plus tard le : **6 juin 2024**

DEM
Division des Élèves
et des Moyens

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____

Adresse de l'élève à la rentrée 2024 : _____
Établissement fréquenté en 2023/2024 : _____
Classe fréquentée en 2023/2024 : _____
Lycée de secteur à la rentrée 2024 : _____
Lycée et classe demandés à la rentrée 2024 : _____

RESPONSABLE 1	Représentant légal	Personne en charge de l'élève
Nom, Prénom : _____	Lien avec l'élève : _____	
Téléphones : Portable _____	Domicile _____	Travail _____
Courriel : _____	Adresse : _____	
RESPONSABLE 2	Représentant légal	Personne en charge de l'élève
Nom, Prénom : _____	Lien avec l'élève : _____	
Téléphones : Portable _____	Domicile _____	Travail _____
Courriel : _____	Adresse : _____	

Motif(s) de la demande : joindre impérativement les pièces justificatives

Élève souffrant d'un handicap. *(joindre copie de la notification de la MDPH)*

Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé. *(joindre justificatif qui sera transmis au médecin scolaire de l'établissement).*

Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux *(joindre une copie de la notification d'attribution)*

Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024. *(joindre certificat de scolarité)*

Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité. *(joindre un justificatif de domicile)*

Élève devant suivre un parcours scolaire particulier. *(joindre justificatif permettant d'apprécier la situation)*

Autres motifs. *(joindre un courrier explicatif)*

A : _____ Signature des parents : _____
le : _____

Important : Précisions apportées par le Conseil Régional : « l'octroi d'une dérogation n'implique pas la prise en charge du transport scolaire tant du point de vue de son financement que de son organisation ».

Avis du chef d'établissement d'origine	Décision du Directeur académique
Favorable Défavorable	Dérogation : Accordée Refusée A Cahors, le Motif en cas de refus : Le Directeur académique
	Capacité d'accueil atteinte après application des critères prioritaires Art D211-11 du code de l'éducation.